



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Octroi de mer

Question écrite n° 2487

Texte de la question

M. Camille Darsières attire l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur les difficultés structurelles de développement de l'outre-mer, et sur l'urgence à mettre en place les moyens de résorber la crise qui sevit dans ces régions. Il faut doter les collectivités en charge du développement de recettes qui soient à la mesure du défi à relever et, à cet effet, engager des moyens, non pas ponctuels mais permanents, de nature à placer durablement les DOM sur la voie du décollage économique. C'est pourquoi il lui demande de prendre en considération la proposition de la région Martinique de modifier le 1er alinéa de l'article 13 de la loi no 92-676 du 17 juillet 1992 de façon à augmenter d'un point le droit additionnel à l'octroi de mer. Ce droit a la même assiette que l'octroi de mer mais son taux, fixe par le conseil régional, ne peut, en vertu de la loi, excéder 1 p. 100. Il est proposé de remplacer le taux de 1 p. 100 par un taux de 2 p. 100. Il souhaite connaître la suite que le ministre et le Gouvernement entendent donner à cette proposition qui a l'avantage de ne solliciter en rien le budget de l'Etat.

Texte de la réponse

Le rétablissement de la situation financière des collectivités régionales françaises d'Amérique, gravement obérée par une gestion mal maîtrisée au début des années 1990, nécessite la mise en œuvre d'un ensemble de mesures qui ont fait l'objet d'une déclaration gouvernementale, et qui, pour celles d'entre elles qui nécessitent une disposition législative, seront soumises au Parlement lors de la présente session. Parmi celles-ci figure la mesure évoquée par l'honorable parlementaire consistant à majorer le plafond de la taxe additionnelle à l'octroi de mer. Compte tenu toutefois de la gravité de la situation de certaines régions, le Gouvernement proposera de porter à 2,5 p. 100 ce plafond, les conseils régionaux ayant la faculté de retenir un taux inférieur.

Données clés

Auteur : [M. Darsières Camille](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2487

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1692

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4488